

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) COMMANDE

Les commandes sont fermes et irrévocables sauf agrément de Général Emballage Spa.

La vente n'est définitivement conclue qu'après confirmation écrite de la commande à l'acheteur, ou en l'absence de confirmation de commande, par la livraison de la marchandise.

Général Emballage Spa est autorisée à procéder à des livraisons excédentaires ou insuffisantes jusqu'à un écart de 5% par rapport à la quantité commandée.

Les rebuts constatés à hauteur de 2% des quantités livrées par rapport à la quantité commandée sont à la charge du client.

En cas d'achat en franchise de la TVA, le client est tenu de présenter l'attestation faisant foi avant la date de la facturation ; le non respect de cette formalité ne donnerait pas lieu à l'établissement d'une facture d'avoir en annulation de la facture initialement établie en toutes taxes.

2) DOSSIER CLIENT

L'acheteur doit fournir un dossier administratif, renouvelable en début de chaque année et composé des photocopies légalisées des documents suivants :

- a) Registre de commerce en cours de validité.
- b) Carte fiscale.
- c) Attestation d'activité de l'année en cours.
- d) Carte nationale d'identité.
- e) Acte de naissance N°12.
- f) Deux photos d'identité.
- g) Numéro d'identification statistique.
- h) Coordonnées complètes du client et adresse exacte de livraison.

3) LIVRAISON

Le délai de livraison est décompté à partir de la date de la confirmation de commande.

Le lieu de livraison est, sauf accord contraire, l'établissement de l'acheteur.

Le transport est à la charge de Général Emballage Spa jusqu'au lieu de livraison convenu pour des quantités remplissant un camion de 10T ou 20T.

Il ne pourra être réclamé aucun dédommagement pour non-exécution, sauf si le délai de livraison n'a pas été respecté par suite d'une grave négligence de Général Emballage.

Le client est tenu de restituer à chaque livraison la quantité de palettes reçues ; faute de quoi, elles lui seront facturées au prix d'achat.

4) RECEPTION DES MARCHANDISES

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison et d'une facture en deux Exemplaires. Les marchandises doivent être réceptionnées le même jour par le client en apposant son cachet et signature sur les BL et sur la Facture.

5) PAIEMENT

Si aucune disposition contraire n'a été fixée dans la confirmation de commande, le prix d'achat s'entend net (sans escompte), payable à l'enlèvement à compter de la date figurant sur la facture.

Dans le cas où Général Emballage Spa accepte le paiement par traite, les frais afférent à celle-ci et les frais découlant de l'escompte éventuel seront à la charge de l'acheteur.

Si une facture échue n'est pas réglée malgré un rappel, Général Emballage Spa se réserve le droit de réclamer un intérêt et le paiement immédiat de toutes les factures non échues ainsi que le paiement avant livraison de toutes commandes acceptées, à moins que l'acheteur ne fournisse une sûreté réelle ou personnelle en garantie des dits paiements.

Le non respect par l'acheteur des dispositions ci-dessus, ouvre pour Général Emballage Spa, droit à refuser de livrer et résilier le contrat, ainsi qu'à réclamer des dommages et intérêts.

6) RECLAMATIONS

Pour être recevable, la réclamation doit être transmise par écrit, par fax ou courrier dans les cinq (05) jours après l'arrivée de la marchandise dans l'établissement de l'acheteur, en cas de non-conformité patente de la livraison par rapport à la quantité et/ou qualité commandée.

Après notification d'un défaut, une utilisation ultérieure de la marchandise ne saurait se faire qu'avec l'accord de Général Emballage Spa.

Si à l'arrivée de la marchandise le client, constate soit une différence entre les quantités livrées et la quantité déclarée sur le document de transport, soit une avarie apparente de la marchandise, il devra immédiatement faire les réserves nécessaires auprès du transporteur et, simultanément, en informer Général Emballage Spa.

Dans le cas d'une réclamation justifiée, le vendeur reprendra, à sa charge, la marchandise défectueuse que l'acheteur devra lui rendre en bon état, dans sa présentation et emballage d'origine ou équivalent. Le vendeur devra la remplacer aussitôt, dès que sa capacité de production et ses autres engagements le lui permettront, ce remplacement exclut tout autre recours.